

Piscine enterrée ou hors sol

de 10 à 100 m² sans couverture ou < à 1.80 m

Rechercher les règles d'urbanisme applicables à mon terrain
en mairie ou sur le site www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme : le Plan local d'urbanisme (PLU), le Règlement National d'Urbanisme (RNU), la Carte Communale...

Constituer le dossier de déclaration préalable (DP)
en version papier ou directement en ligne sur www.geopermis.fr

Le formulaire CERFA: Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (Formulaire 16702*01)

Pour une version papier, le CERFA est disponible sur
le site www.service-public.fr

Pour une version en ligne, le CERFA est disponible
sur le site www.geopermis.fr

**Déclaration préalable
Constructions et travaux non soumis à permis de construire**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16702

1 Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir

2 Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1400 du CGI, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers »

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf

Vous devez utiliser ce formulaire si :

« vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration ».

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD/ALU) disponible sur www.service-public.fr

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis à :

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France

☐ au Directeur du Parc National

DPC1 : Le plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain
dans la commune.

Il permet également de déterminer les règles
d'urbanisme applicables à votre projet

Vous trouverez le plan de situation de votre bien sur
le site : www.cadastre.gouv.fr.

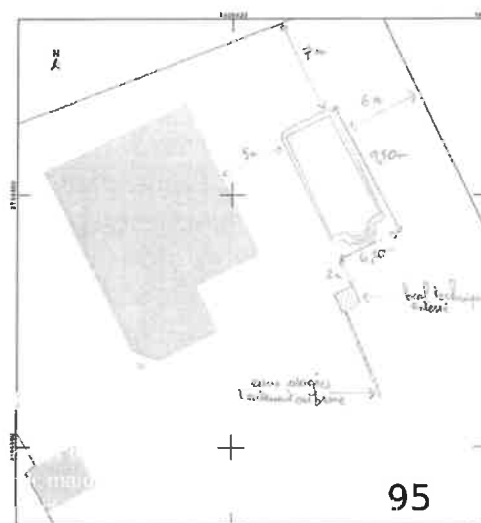


DPC2 : Le plan de masse

Sur un plan du terrain plus précis, vous devez

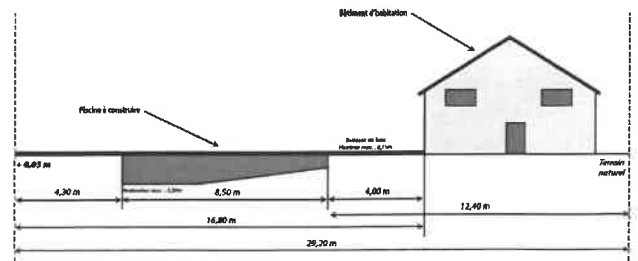
- Matérialiser l'implantation du projet,
- Matérialiser toutes les constructions existantes sur le terrain
- Matérialiser les dimensions du projet,
- Matérialiser les altimétries du terrain naturel et terrain fini,
- Matérialiser la distance d'implantation du projet par rapport aux limites de voirie,
- Matérialiser la distance d'implantation du projet par rapport aux limites séparatives,
- Matérialiser la distance d'implantation du projet par rapport aux bâtiments existants,
- Matérialiser les modalités de gestion des eaux usagées.

Vous trouverez la base du plan de masse de votre bien sur le
site : www.cadastre.gouv.fr.



DPC3 : Un plan en coupe

Le plan en coupe permet de comprendre l'implantation du projet, les incidences sur le terrain existant ainsi que la profondeur de la piscine projetée.



DPC6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Vous pouvez modifier une photo du terrain par exemple.



DPC7 : Une photo permettant de situer le terrain dans son environnement proche



environnement proche

DPC8 : Une photo permettant de situer le terrain dans son environnement lointain



environnement lointain

Idéalement, indiquer le point de la prise de vue sur le plan de masse

DPC11: Une notice descriptive faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

Vous pouvez joindre un devis descriptif ou une plaquette commerciale par exemple

A fournir obligatoirement si votre projet est situé dans le périmètre d'un monument historique

Déposer la DP en mairie si vous optez pour la version papier
ou directement en ligne sur www.geopermis.fr

Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de 1 mois pour les déclarations préalables.

Dans certains cas (monument historique, pièces manquantes,...), le délai d'instruction est suspendu et/ou majoré. Vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Quelle est la durée de validité de la DP ?

Votre DP a une durée de validité de 3 ans.

Elle est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez plus d'1 an.